Sommaire

Vous souhaitez une affectation dans la voie professionnelle..... 2

Vous souhaitez une affectation dans la voie d'enseignement général et technologique 3

Vous souhaitez une affectation dans la voie E.G.T.dans un établissement hors de votre secteur de recrutement..... 4

Vous n'étiez pas scolarisé dans l'académie de Créteil en 2009/2010, vous souhaitez une affectation dans le département 5

Pour compléter votre information

1. **Internet** :
   - le site de l'inspection académique : http://www.ia93.ac-creteil.fr
   - le site du rectorat : http://www.ac-creteil.fr/vousetes/caprentree2010.pdf
   - le site de l'ONISEP : www.onisep.fr

2. **Les Centres d'Information et d'Orientation du département.**
   http://www.ac-creteil.fr/orientation-orientation-cio93.html

Accueil téléphonique

Un numéro est réservé pour les élèves et familles emménageant dans le département ou issus d'un établissement privé :

01.43.93.72.69

Il fonctionnera à partir du 03/05/2010 et jusqu'au 09/07/2010 puis du 30/08/2010 au 30/09/2010 de 9h00 à 17h00.

Accueil à l'inspection académique

Cet accueil est réservé **UNIQUEMENT** aux élèves et familles emménageant dans le département ou issus d'un établissement privé.
Il fonctionnera du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00.

ATTENTION : ***Vous êtes scolarisé dans un établissement public ou privé sous-contrat du département en 2009/2010, vous êtes pris en charge par votre établissement d'origine.***
En conséquence, vous ne serez pas reçu à l'inspection académique.

Vous souhaitez une affectation dans la voie professionnelle

Tout élève a la possibilité de demander tout lycée professionnel de l'académie de Créteil, mais il est vivement conseillé de formuler au moins un vœu dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Du 4 au 18 mai 2010	Saisie des vœux par les établissements.
Le 31 mai 2010	Tour n°1 d'AFFELNET (logiciel d'affectation national)
A partir du 4 juin 2010	Chaque élève reçoit une notification d'affectation ou de non affectation.
Jusqu'au 10 juin 2010	SI VOTRE ENFANT EST AFFECTE, il doit obligatoirement s'inscrire dans le lycée d'affectation sinon il perdra sa place.
Du 11 juin au 9 juillet et du 23 au 31 août 2010	SI VOTRE ENFANT N'A PAS D'AFFECTATION, il est automatiquement inscrit sur liste complémentaire sur l'ensemble des vœux qu'il a formulé lors du Tour n°1. Il est susceptible d'être affecté sur l'un de ses vœux si une place se libère. Son établissement d'origine assure le suivi des listes complémentaires.
Le 2 septembre 2010	PRESENCE OBLIGATOIRE le jour de la rentrée sous peine de perdre le bénéfice de l'affectation obtenue.
Du 7 au 8 septembre 2010	Saisie des vœux par les établissements pour le Tour n°2.
Le 9 septembre 2010	Tour n°2 d'AFFELNET
Du 10 au 16 septembre 2010	VOTRE ENFANT EST AFFECTE, il doit obligatoirement s'inscrire dans le lycée d'affectation sinon il perdra sa place.
Le 10 septembre 2010	VOTRE ENFANT N'A PAS D'AFFECTATION, son établissement d'origine assure son suivi.

Il n'y aura aucune possibilité de révision d'affectation lorsqu'un élève aura obtenu l'un de ses quatre vœux.

Vous souhaitez une affectation dans la voie d'enseignement général et technologique

L'élève qui demande des enseignements d'exploration courants et qui souhaite être affecté dans le lycée (ou l'un des lycées) d'accueil correspondant à sa zone géographique, a une priorité sur tous les autres candidats.

Le choix des enseignements d'exploration courants est traité par le chef d'établissement d'accueil lors de l'inscription des élèves.

L'élève qui demande des enseignements d'exploration « rares » à capacités contraintes, est affecté en fonction de ses notes. Le recrutement est académique. Il est souhaitable dans ce cas de faire figurer au moins un vœux sur des enseignements d'exploration courants sur le lycée de secteur.

Du 3 au 17 juin 2010	Saisie des vœux par les établissements.
Le 25 juin 2010	Tour AFFELNET (un seul et unique tour)
A partir du 25 juin 2010	Chaque élève reçoit une notification d'affectation ou de non affectation. **Votre enfant est affecté**, il doit obligatoirement s'inscrire dans le lycée d'affectation avant le **3 juillet 2010** sinon il perdra sa place. **Votre enfant n'a pas d'affectation**, son dossier est pris en compte dans le cadre des commissions départementales d'ajustement. ***Aucune démarche n'est nécessaire de votre part***.
Le 29 juin 2010	1ère commission départementale d'ajustement. Les élèves affectés sont contactés pour inscription par l'établissement d'accueil
Le 9 juillet 2010	2ème commission départementale d'ajustement. Les élèves affectés sont contactés pour inscription par l'établissement d'accueil
Le 2 septembre 2010	PRESENCE OBLIGATOIRE le jour de la rentrée sous peine de perdre le bénéfice de l'affectation obtenue.
Le 6 septembre 2010	3ème commission départementale d'ajustement. Les élèves affectés sont contactés pour inscriptions par l'établissement d'accueil

Il n'y a aucune possibilité de révision d'affectation lorsqu'un élève est affecté sur l'un de ses vœux.

Vous souhaitez une affectation dans la voie E.G.T.dans un établissement hors de votre secteur de recrutement

- **Au sein du département**, toute demande de dérogation est examinée en tenant compte des critères ministériels classés par ordre de priorité suivant :
  - élève souffrant de handicap
  - élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante
  - élève boursier au mérite
  - élève boursier sur critères sociaux
  - élève suivant un parcours particulier
  - élève dont le frère ou la sœur est scolarisée dans l'établissement sollicité
  - élève dont le domicile se situe à proximité de l'établissement sollicité

L'élève et sa famille doivent renseigner le **formulaire d'assouplissement à la carte scolaire à l'intérieur du département**. Celui-ci est remis à l'élève à sa demande par son établissement d'origine (public ou privé du département). Il est rempli par la famille et rendu à l'établissement qui le transmet à l'inspection académique.

Le 31 mai 2010	Date limite de dépôt des demandes de dérogation.
Le 8 juin 2010	Commission départementale de dérogation. Les résultats sont adressés par courrier aux familles dès le lendemain

ATTENTION : toute demande de dérogation accordée ne vaut pas affectation dans l'établissement sollicité.
Elle sera effective **à la condition qu'il reste des places vacantes** après l'affectation des élèves du secteur**.**

- **Hors du département** : toute demande de sortie du département de la Seine-Saint-Denis est accordée.

La saisie des vœux dérogatoires s'effectue par l'établissement d'origine dans l'AFFELNET du département sollicité.

Attention : les établissements sollicités hors académie sont eux aussi contraints par des capacités d'accueil limitées.

Il est **vivement conseillé de formuler au moins un vœu dans le département** de la Seine-Saint-Denis, notamment sur le lycée de la zone géographique de recrutement.

Vous n'étiez pas scolarisé dans l'académie de Créteil en 2009/2010, vous souhaitez une affectation dans le département

Vous devez constituer un dossier papier téléchargeable sur le site de l'inspection académique.
Ce dossier doit être ensuite adressé au service des lycéens (DIVEL3) qui saisira les vœux ou présentera le dossier en commission départementale d'affectation.

Pour la voie Professionnelle post-3ème ou post-BEP :

Du 4 au 18 mai 2010	constitution du dossier pour les demandes d'admission en seconde professionnelle, 1ère année de CAP ou première professionnelle (post-BEP). Saisie des vœux par la DIVEL3.
Le 31 mai 2010	Tour n°1 d'AFFELNET
A partir du 4 juin 2010	Chaque élève reçoit une notification d'affectation ou de non affectation.
Jusqu'au 10 juin 2010	**SI VOTRE ENFANT EST AFFECTE**, il doit obligatoirement s'inscrire dans le lycée d'affectation sinon il perdra sa place. ATTENTION : cette affectation doit être conforme à la décision du conseil de classe du 3ème trimestre ou de la commission d'appel. Dans le cas d'un avis de passage en classe de 2nde EGT, vous êtes invités à reprendre contact avec la DIVEL3 pour que celle-ci saisisse de nouveaux vœux en lycée d'enseignement général et technologique
Du 11 juin au 9 juillet et du 23 au 31 août 2010	**SI VOTRE ENFANT N'A PAS D'AFFECTATION,** il est automatiquement inscrit sur liste complémentaire sur l'ensemble des vœux qu'il a formulé lors du Tour n°1. Il est susce ptible d'être affecté sur l'un de ses vœux si une place se libère.
Le 2 septembre 2010	**PRESENCE OBLIGATOIRE** le jour de la rentrée sous peine de perdre le bénéfice de l'affectation obtenue.
Du 7 au 8 septembre 2010	Saisie des vœux par la DIVEL3 pour le Tour n°2
Le 9 septembre 2010	Tour n°2 d'AFFELNET
Du 10 au 16 septembre 2010	**VOTRE ENFANT EST AFFECTE**, il doit obligatoirement s'inscrire dans le lycée d'affectation sinon il perdra sa place
Le 10 septembre 2010	**VOTRE ENFANT N'A PAS D'AFFECTATION**, La DIVEL3 assure son suivi

Il n'y aura aucune possibilité de révision d'affectation lorsqu'un élève aura obtenu l'un de ses quatre vœux.

Pour la voie E.G.T. :

Du 3 au 17 juin 2010	Constitution du dossier pour les demandes d'admission en seconde EGT. Saisie des vœux par la DIVEL3
Le 25 juin 2010	Tour AFFELNET (Un seul et unique tour)
A partir du 25 juin 2010	Chaque élève reçoit une notification d'affectation ou de non affectation. **VOTRE ENFANT EST AFFECTE**, il doit obligatoirement s'inscrire dans le lycée d'affectation avant le 3 juillet 2010 sinon il perdra sa place. **VOTRE ENFANT N'A PAS D'AFFECTATION**, son dossier est pris en compte dans le cadre des commissions départementales d'ajustement. Aucune démarche n'est nécessaire de votre part..
Le 29 juin 2010	1ère commission départementale d'ajustement. Les élèves affectés sont contactés pour inscriptions par l'établissement d'accueil.
Le 9 juillet 2010	2ème commission départementale d'ajustement. Les élèves affectés sont contactés pour inscriptions par l'établissement d'accueil.
Le 2 septembre 2010	**PRESENCE OBLIGATOIRE** le jour de la rentrée sous peine de perdre le bénéfice de l'affectation obtenue
Le 6 septembre 2010	3ème commission départementale d'ajustement. Les élèves affectés sont contactés pour inscriptions par l'établissement d'accueil

Il n'y a aucune possibilité de révision d'affectation lorsqu'un élève est affecté sur l'un de ses vœux.

Pour les classes de 1ère E.G.T. ou les classes de Terminales :

Jusqu'au 21 juin 2010	transmission des dossiers de **1ère** à la DIVEL3 de l'inspection académique
Le 29 juin 2010	Commission départementale d'affectation en classe de 1ère. Les élèves affectés sont contactés pour inscription par l'établissement d'accueil
Jusqu'au 5 juillet 2010	transmission des dossiers de terminale à la DIVEL3 de l'inspection académique.
Le 9 juillet 2010	Commission départementale d'affectation en classe de Tale EGT et ajustements en classe de 1ère. Les élèves affectés sont contactés pour inscriptions par l'établissement d'accueil..
Le 6 septembre 2010	Commission départementale d'ajustements en classe de 1ère et Tale EGT. Les élèves affectés sont contactés pour inscription par l'établissement d'accueil.
Le 7 septembre 2010	Commission départementale d'affectation en classe de Tale voie professionnelle. Les élèves affectés sont contactés pour inscription par l'établissement d'accueil.

Après chaque commission d'affectation**, SI VOTRE ENFANT N'A PAS D'AFFECTATION**, ***aucune démarche n'est nécessaire de votre part,*** son dossier est automatiquement représenté aux commissions départementales d'ajustement suivantes.

L’affectation au lycée à la rentrée 2010

Directeur de la publication : Daniel Auverlot, inspecteur d’académie,
directeur des services départementaux de l’Education nationale

Mise en page : Mission communication IA93

Date de publication : Mai 2010